



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

**11^e SÉANCE
CONSEIL 2025-2029**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 25 mai 2026 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :
M. Pierre-Luc Bellerose, maire
M. Luc Beauséjour, conseiller
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Marc Landry, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
Mme Danielle Landreville, conseillère
M. Mark Elkes, conseiller

Est absent : M. Michael Lafortune, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Yannick Hubert, assistant-greffier, lequel agit à titre de secrétaire et Mme Solie Masse, directrice générale.

2

26-164 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 32.1, 32.2, 32.3 et 32.4, lequel se lit comme suit :

- 1 Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Séance ordinaire du 27 avril 2026 - Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4 Plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 5 Bâtiments patrimoniaux cités



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-05-2026

- 6 Projet de construction d'un immeuble multifamilial sur les lots 3 327 174, 4 110 549, 4 110 550 et une partie du lot 3 327 175 - Loi 31 - Résolution 26-134 - Autorisation

ADMINISTRATION

- 7 Règlement 151-2026-2 - Amendement le Règlement 151-2026 - Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette - Avis de motion et dépôt du projet
- 8 Règlement 168-2026 - Rémunération des élus - Avis de motion et dépôt du projet
- 9 Règlement 198-2024-2 - Amendement le Règlement 198-2024 - Stationnement de nuit sur le territoire de la ville de Joliette - Avis de motion et dépôt du projet
- 10 Résolution 26-079 - Canada Computationnel illimité inc. - Convention établissant certaines conditions relativement aux services d'électricité - Avenant temporaire - Amendement
- 11 Résolution 26-080 - Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales 2024 - Expiration du droit de retrait - Amendement
- 12 Soutien financier aux participants de Natation en forme – Saisons 2026-2027 et 2027-2028 - Autorisation
- 13 Liste des comptes à payer du 21 avril au 18 mai 2026 - Approbation
- 14 Signataire autorisé au compte Desjardins - Autorisation
- 15 Réaménagement du stationnement - Usine de filtration - 9022-8123 Québec inc. | Groupe Rondeau - Certificat de paiement numéro 3 final - Acceptation définitive
- 16 Financement par le fonds de roulement - Équipements de désincarcération - Autorisation
- 17 Financement par le fonds de roulement - Caméras thermiques - Autorisation
- 18 Office municipal d'habitation de Joliette - Programme de rénovation des habitations à loyer modique - PRHLM-V1-EI002999-P240181 - Contribution
- 19 Office municipal d'habitation de Joliette - Programme de rénovation des habitations à loyer modique - PRHLM-V1-EI002735-P230005 - Contribution
- 20 Projet PAX Habitat - Contribution
- 21 Résolution 22-278 - Projet Défis-Logis Lanaudière - Aide financière - Affectation
- 22 Programme de rénovation des habitations à loyer modique Volet 1 - Soutien à des travaux de rénovation - Convention d'aide financière - Autorisation
- 23 Service d'Hydro-Joliette - Modification de l'organigramme - Approbation

GREFFE (APPROVISIONNEMENT)

- 24 Soumission numéro AP26-006 - Fourniture de services professionnels – Réfection des infrastructures des rues Notre-Dame, Gaspard Sud et Lavaltrie Sud - Adjudication de contrat



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-05-2026

- 25 Soumission numéro AP26-014 - Camion nacelle 6 roues - Adjudication de contrat
- 26 Soumission numéro AP26-027 - Déneigement des îlots – Hivers 2026-2027 et 2027-2028 - Option de renouvellement 2028-2029, 2029-2030 et 2030-2031 - Adjudication de contrat
- 27 Soumission numéro AP26-030 - Construction d'un stationnement – Parc des Dalles - Adjudication de contrat
- 28 Soumission numéro AP26-040 - Contrôle des matériaux – Mandat général – Divers projets - Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

- 29 Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Augmentation du captage dans la rivière L'Assomption
- 30 Centre d'acquisitions gouvernementales - Vente de véhicules à l'encan - Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

- 31 Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées - Demande de révision d'un critère d'admissibilité
- 32 Divers
- 32.1 Projet du collectif Amélie-Fristel - Projet du 484, rue Saint-Charles-Borromée Nord - Programme d'habitation abordable Québec
- 32.2 Projet du Cabaret de la Fresque - Autorisation
- 32.3 Demande de modification au Schéma d'aménagement de la MRC de Joliette - Retrait de la zone de réserve des lots 4 474 736 et 4 474 737 - Projet Plateau Boréal
- 32.4 Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Entente de service - Déneigement et de déglacage de la route 343 - Autorisation
- 33 Dépôt de rapports
- 34 Date et heure de la prochaine assemblée
- 35 Période de questions
- 36 Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

3

**26-165 - SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026 - APPROBATION
DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2026 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et que de ce fait l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

4

26-166 - PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35 2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil pour la demande PIIA-2026-05-26;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

1. **PIIA-2026-05-25 - Mme Geneviève Veillette - Créations et saveurs - 51, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Geneviève Veillette, afin d'autoriser l'installation d'une terrasse devant l'immeuble situé au 51, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2026-05-25 du comité consultatif d'urbanisme.
2. **PIIA-2026-05-26 - Suite de dossier - M. Ghislain Holmes - Le paradis du smoothie - 413, boulevard Manseau**
D'autoriser, selon le croquis déposé lors du comité plénier du 11 mai 2026, l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 413, boulevard Manseau.
3. **PIIA-2026-05-27 - M. Armel Herve Nwabo Kamdje - Centre de Francisation et de Tutorat au Québec (CFRTQ) - 431, rue Saint-Louis**
D'accepter la demande soumise par M. Armel Herve Nwabo Kamdje et illustrée par Enseignes Amtech signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne sur vitrage à l'immeuble situé au 431, rue Saint-Louis, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2026-05-27 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

4. **PIIA-2026-05-28 - M. Sylvain Boily - École polarité Sylvain Boily - 565, rue Saint-Charles-Borromée Nord**

D'accepter la demande soumise par M. Sylvain Boily et illustrée par Enseignes Amtech signature, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'immeuble situé au 565, rue Saint-Charles-Borromée Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5

26-167 - BÂTIMENTS PATRIMONIAUX CITÉS

CONSIDÉRANT la demande présentée dans le cadre du Règlement 136-2016 sur la citation des biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil local du patrimoine concernant ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER la demande de rénovation ou restauration sur un immeuble patrimonial cité, à savoir :

1. **RRBP-2026-05-03 - Mme Audrey Robert - Lachance & associés, architectes - 434, rue Saint-Charles-Borromée Nord**

D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Audrey Robert, afin d'autoriser la réfection d'un immeuble patrimonial cité, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation RRBP-2026-05-03 du conseil local du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

6

26-168 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFAMILIAL SUR LES LOTS 3 327 174, 4 110 549, 4 110 550 ET UNE PARTIE DU LOT 3 327 175 - LOI 31 - RÉOLUTION 26-134 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble multifamilial sur les lots 3 327 174, 4 110 549, 4 110 550 et une partie du lot 3 327 175, situés sur la rue Monseigneur-Forbes, présenté par l'entreprise « Ratelle immobilier inc. »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prend la forme d'un bâtiment multifamilial de 18 logements;

CONSIDÉRANT QUE les critères de la Loi 31 accordant aux municipalités un pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation sont respectés;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-05-2026

CONSIDÉRANT la recommandation positive du service des Affaires socio-économiques et de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Elkes, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'AUTORISER, en vertu de la Loi 31, la réalisation du projet de construction d'un immeuble multifamilial comportant 18 logements déposé par l'entreprise « Ratelle immobilier inc. » tel que plus amplement détaillé aux plans préparés par « Massicotte Maloney, architectes » datés du 16 avril 2026 (projet #25-540) lequel sera réalisé sur les lots 3 327 174, 4 110 549, 4 110 550 et une partie du lot 3 327 175 du cadastre du Québec, qui sont situés sur la rue Monseigneur-Forbes et accorder en conséquence les dérogations suivantes aux normes du Règlement de zonage 79 pour les zones H02-019 et H02-021, à savoir :

- L'immeuble présente dix-huit (18) logements alors que la réglementation d'urbanisme permet un maximum de trois (3) logements;
- L'immeuble présente une marge avant de 5,50 mètres alors que la réglementation d'urbanisme exige une marge avant minimale de 6,86 mètres en vertu de l'article 5.2.3.3 du Règlement de zonage 79;
- La réglementation d'urbanisme permet un coefficient d'occupation au sol maximum de 0,50 alors que le projet déposé présente un coefficient d'occupation au sol de 0,87;
- La réglementation d'urbanisme exige une largeur minimale d'allée de circulation à double sens de 6,70 mètres alors que le projet déposé présente une largeur d'allée de circulation à double sens de 6,10 mètres;
- L'immeuble présente trois étages et une hauteur de 10,71 mètres alors que la réglementation d'urbanisme autorise un immeuble présentant un maximum de 2 étages et une hauteur maximale de 7,60 mètres.

DE DÉCRÉTER comme conditions à cette autorisation :

- Installer un système d'éclairage qui mettra en valeur le bâtiment et les aménagements, le tout sur approbation du service des Affaires socio-économiques et de l'aménagement du territoire. Le système d'éclairage devra être orienté vers le sol, afin de ne pas créer de pollution lumineuse et incommoder les résidents de l'immeuble et les emplacements avoisinants;
- Procéder à la plantation d'un écran opaque composé d'arbres et d'arbustes d'une hauteur minimale de 1,80 mètre au pourtour de l'endroit prévu pour les matières résiduelles;
- Procéder à l'installation des équipements mécaniques, qui ne seront pas visibles des voies de circulation;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-05-2026

- Éviter l'installation des branchements de services (téléphonie, électricité, câblodistribution, etc.) en cour avant, cour avant secondaire et cour latérale afin de minimiser leur impact visuel;
- S'assurer d'une saine gestion des matières résiduelles afin de limiter les nuisances (odeurs, accumulation de déchets, etc.) pouvant être occasionnées;
- Procéder à la plantation d'une haie d'arbres ou d'arbustes, adaptés aux petits espaces, le long des lignes latérales gauche et arrière, adjacentes au stationnement;
- Si possible, conserver l'arbre existant localisé en cour avant;
- Procéder à l'installation d'une clôture ou d'un mur végétalisé le long de la ligne latérale droite afin de délimiter le terrain, le tout sur approbation du service des Affaires socio-économiques et de l'aménagement du territoire;
- Bonifier les aménagements paysagers et les plantations d'arbres au pourtour de l'immeuble et déposer les plans complets desdits aménagements, réalisés par un professionnel, pour approbation par le service des Affaires socio-économiques et de l'aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

7

26-169 - RÈGLEMENT 151-2026-2 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2026 - SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

La conseillère Danielle Landreville donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 151-2026-2 amendant le Règlement 151-2026 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette, en raison notamment d'ajout de panneaux d'arrêt, d'interdictions de stationner, ainsi que le retrait de trois parcomètres et d'une case de stationnement pour personne à mobilité réduite.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DÉPOSER le projet dudit Règlement, lequel est disponible pour consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

8

26-170 - RÈGLEMENT 168-2026 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Le conseiller Luc Beauséjour donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 168-2026 relatif à la rémunération des élus, en raison notamment de l'indexation annuelle de la rémunération en fonction de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE DÉPOSER le projet dudit Règlement, lequel est disponible pour consultation.

Monsieur le maire est en faveur de la résolution
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

9

26-171 - RÈGLEMENT 198-2024-2 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 198-2024 - STATIONNEMENT DE NUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Le conseiller Marc Landry donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement 198-2024-2 amendant le Règlement 198-2024 relatif au stationnement de nuit, en raison notamment de l'ajout de la zone C.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Landry, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE DÉPOSER le projet dudit Règlement, lequel est disponible pour consultation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

10

26-172 - RÉOLUTION 26-079 - CANADA COMPUTATIONNEL ILLIMITÉ INC. - CONVENTION ÉTABLISSANT CERTAINES CONDITIONS RELATIVEMENT AUX SERVICES D'ÉLECTRICITÉ - AVENANT TEMPORAIRE - AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :

D'AMENDER la résolution 26-079 afin de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

« **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit avenant. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

11

26-173 - RÉSOLUTION 26-080 - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES 2024 - EXPIRATION DU DROIT DE RETRAIT - AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AMENDER la résolution 26-080 afin, qu'en plus de l'assistant-greffier, la greffière soit autorisée à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

12

26-174 - SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICIPANTS DE NATATION EN FORME - SAISONS 2026-2027 ET 2027-2028 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Joliette de soutenir les activités aquatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée permet d'offrir des cours de jour destinés aux adultes, notamment les femmes enceintes et les aînés;

CONSIDÉRANT QUE Natation en forme est une école reconnue dont la programmation est complémentaire à celle proposée par la Ville de Joliette à la piscine du Cégep;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER l'application de l'article 8 du Règlement 171-2025 sur la tarification des activités et services en loisir, permettant ainsi d'offrir une aide financière de 50 % applicable à la tarification des participants joliettains de tous âges aux cours de Natation en forme, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente de service.

D'AUTORISER la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, une entente de service avec Natation en forme pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 encadrant un rabais de 50 % offert aux citoyens de Joliette inscrits à l'un ou l'autre des cours offerts à la piscine du Cégep de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

13

26-175 - LISTE DES COMPTES À PAYER DU 21 AVRIL AU 18 MAI 2026 - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 6 620 596,29 \$ et la liste des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 21 avril au 18 mai 2026 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer :

a. Liste des transferts électroniques :	2 360 019,18 \$
b. Liste des chèques :	3 380 871,29 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	2 977 428,20 \$
Total :	8 718 318,67 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

14

26-176 - SIGNATAIRE AUTORISÉ AU COMPTE DESJARDINS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette fait affaire avec Desjardins pour ses services bancaires;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 25-298 autorise la trésorière comme administrateur principal, conjointement avec la directrice adjointe du service des Finances et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE madame Sylvie Clément, directrice du service des Finances et trésorerie, soit nommée comme signataire autorisée pour les comptes bancaires de la Ville de Joliette à la Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

15

26-177 - RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT - USINE DE FILTRATION - 9022-8123 QUÉBEC INC. | GROUPE RONDEAU - CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 FINAL - ACCEPTATION DÉFINITIVE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Rachel Trahan, ingénieure pour la firme GBI, en date du 28 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation définitive, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3 final, des travaux de réaménagement du stationnement de l'usine de filtration tels que décrétés par la résolution 24-361 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « 9022-8123 Québec inc. | Groupe Rondeau » la somme de 15 825,23 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

16

26-178 - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - ÉQUIPEMENTS DE DÉSINCARCÉRATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'équipements de désincarcération prévu au programme triennal des immobilisations en 2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de devancer l'acquisition de ces équipements en vue notamment de l'aménagement du nouveau camion qui sera reçu en 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le service des Incendies à aller de l'avant avec l'acquisition des équipements de désincarcération et ce, à même le fonds de roulement pour une somme estimée de 95 000 \$.

QUE le coût de ce projet estimé à 95 000 \$, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en trois versements annuels égaux de 31 667 \$, puisés à même le fonds général durant les trois prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

17

**26-179 - FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT -
CAMÉRAS THERMIQUES - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition de caméras thermiques prévu au programme triennal des immobilisations en 2026 au montant de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Marc Landry et résolu :

D'AUTORISER le service des Incendies à aller de l'avant avec l'acquisition des caméras thermiques, et ce, à même le fonds de roulement pour une somme prévue à 107 600 \$.

QUE le coût de ce projet, estimé à 107 600 \$, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en cinq versements annuels égaux de 21 520 \$, puisés à même le fonds général durant les cinq prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

18

**26-180 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE -
PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER
MODIQUE - PRHLM-V1-EI002999-P240181 - CONTRIBUTION**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Joliette (OMHJ) doit effectuer des travaux majeurs de rénovation pour son ensemble immobilier 2999 situé au 900, rue Richard;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au financement offert dans le cadre du PRHLM par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux conditions du PRHLM et à l'accord d'exploitation de l'ensemble immobilier visé, la Ville de Joliette doit contribuer à 10 % des dépenses admissibles du projet spécial;

CONSIDÉRANT QUE les démarches de la Ville de Joliette pour obtenir le financement requis pour sa participation financière au projet spécial puissent nécessiter des délais supplémentaires et que la SHQ s'assurera alors de mettre à la disposition de celle-ci toutes les sommes nécessaires au financement adéquat pour la réalisation du projet spécial. Le tout selon des modalités de financement et de remboursements par la Ville de Joliette qui demeurent à définir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE CONFIRMER que la contribution de la Ville de Joliette est d'un montant maximal de 200 000 \$.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

D'AFFECTER un montant maximal de 200 000 \$ du surplus libre afin de financer le montant à déboursé dans le cadre de ce projet.

D'ABROGER la résolution 25-174.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

19

**26-181 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE JOLIETTE -
PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER
MODIQUE - PRHLM-V1-EI002735-P230005 - CONTRIBUTION**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal de Joliette doit effectuer des travaux majeurs de rénovation pour son ensemble immobilier 2735 situé au 269, rue Flamand;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles au financement offert dans le cadre du PRHLM par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux conditions du PRHLM et à l'accord d'exploitation de l'ensemble immobilier visé, la Ville de Joliette doit contribuer à 10 % des dépenses admissibles du projet spécial;

CONSIDÉRANT QUE les démarches de la Ville de Joliette pour obtenir le financement requis pour sa participation financière au projet spécial puissent nécessiter des délais supplémentaires et que la SHQ s'assurera de mettre à la disposition de celle-ci toutes les sommes nécessaires au financement adéquat pour la réalisation du projet spécial. Le tout selon les modalités de financement et de remboursements par la Ville de Joliette qui demeurent à définir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

DE CONFIRMER que la contribution de la Ville de Joliette est d'un montant de 510 000 \$, pour lequel un déboursé est prévu en 2028.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

20

26-182 - PROJET PAX HABITAT - CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de PAX Habitat relativement au projet de création de logements pour étudiants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

DE CONFIRMER la contribution financière de la Ville de Joliette au projet PAX Habitat pour un montant de 100 000 \$ versé sur trois ans.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

LE TOUT conditionnellement à la réalisation dudit projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

21

**26-183 - RÉOLUTION 22-278 - PROJET DÉFIS-LOGIS LANAUDIÈRE
- AIDE FINANCIÈRE - AFFECTATION**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 22-278, la Ville de Joliette autorisait une aide financière de 140 000 \$ au projet Défis-Logis Lanaudière sur une période de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AFFECTER un montant de 140 000 \$ du surplus libre afin de financer le montant à verser sur trois ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

22

**26-184 - PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À
LOYER MODIQUE VOLET 1 - SOUTIEN À DES TRAVAUX DE
RÉNOVATION - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE -
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette contribue financièrement au programme de rénovation des habitations à loyer modique de la Société d'Habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière, ou à défaut, l'assistant-greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, la convention d'aide financière pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique - Volet 1 - Soutien à des travaux de rénovation, à intervenir avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

23

**26-185 - SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE - MODIFICATION DE
L'ORGANIGRAMME - APPROBATION**

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la modification de l'organigramme du service d'Hydro-Joliette afin de mieux répondre aux besoins organisationnels et opérationnels;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

CONSIDÉRANT la révision de la structure organisationnelle et la redistribution des responsabilités qui en découle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE TRANSFORMER le poste de technicien en automatisation en poste de technicien en génie électrique.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service d'Hydro-Joliette, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

24

26-186 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-006 - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES NOTRE-DAME, GASPARD SUD ET LAVALTRIE SUD - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures des rues Notre-Dame, Gaspard Sud et Lavaltrie Sud a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE dix soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 19 mai 2026;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
1	GBI Experts-conseils inc.	3,20	300 000,01 \$
2	Les Services EXP inc.	2,88	319 000,00 \$
3	EFEL Experts-conseils inc.	2,62	312 400,00 \$
4	Shellex Groupe Conseil inc.	2,38	311 120,00 \$
5	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	2,28	340 600,00 \$
6	Artelia Canada inc.	1,29	633 820,00 \$
7	Pluritec Ltée	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	
8	IGF Axiom inc.	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	
9	DWB Consultants	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	
10	Groupe Civitas inc.	Le calcul du pointage intérimaire de 70 n'a pas été atteint	

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-006, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie comprenant la production de plans et devis ainsi que la surveillance chantier et bureau dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures des rues Notre-Dame, Gaspard Sud et Lavaltrie Sud au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **GBI Experts-Conseils inc.** », sur la base des taux horaires soumis et suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **300 000,01 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

25

26-187 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-014 - CAMION NACELLE 6 ROUES - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture d'un camion 6 roues neuf avec nacelle de 12,8 mètres sans stabilisateur pour le service d'Hydro-Joliette a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais et ouverte en date du 14 mai 2026;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

ENTREPRISE	PRIX AVANT TAXES
Posi-Plus Technologies inc.	545 542,68 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-014, le contrat pour la fourniture d'un camion 6 roues neuf avec nacelle de 12,8 mètres sans stabilisateur pour le service d'Hydro-Joliette, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **Posi-Plus Technologies inc.** », au montant de **545 542,68 \$**, avant taxes.

QUE le coût d'acquisition net, soit un montant de **542 543 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **dix** versements annuels égaux de **54 254 \$**, puisés à même le fonds général durant les **dix** prochaines années.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

26

26-188 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-027 - DÉNEIGEMENT DES ÎLOTS - HIVERS 2026-2027 ET 2027-2028 - OPTION DE RENOUELEMENT 2028-2029, 2029-2030 ET 2030-2031 - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour effectuer le déblaiement et l'entassement de la neige dans divers îlots de la Ville de Joliette pour une durée de deux ans avec option de renouvellement pour trois années supplémentaires a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE huit soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 12 mai 2026;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

ENTREPRISES	TOTAL ANNUEL AVANT TAXES	SECTEURS			CONFORME	
		CENTRE SUD	BÉLAIR	CHRIST-ROI	OUI	NON
Les Pelouses M. Hénault	43 908,00 \$	14 999,00 \$	14 303,00 \$	14 606,00 \$	X	
Les Entreprises S. Brouillette et fils	48 000,00 \$	19 000,00 \$	14 000,00 \$	15 000,00 \$	X	
Ferme Samuc	49 750,00 \$	17 250,00 \$	16 000,00 \$	16 500,00 \$		X
Produits Mont-Blanc inc.	60 353,02 \$	20 337,01 \$	19 672,22 \$	20 343,79 \$		X
Mini Excavation Sylvain Roy inc.	64 423,39 \$	22 487,50 \$	18 125,00 \$	23 810,89 \$	X	
Les Entreprises René Vincent inc.	66 543,00 \$	23 275,00 \$	19 993,00 \$	23 275,00 \$	X	
Déneigement Moka inc.	73 050,00 \$	24 350,00 \$	24 350,00 \$	24 350,00 \$	X	
Les Entreprises Bourget inc.	117 414,00 \$	40 000,00 \$	38 707,00 \$	38 707,00 \$	X	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-027, le contrat pour effectuer le déblaiement et l'entassement de la neige dans divers îlots de la Ville pour une durée de deux ans, soit les hivers 2026-2027 et 2027-2028 avec option de renouvellement pour trois années supplémentaires, soit les hivers 2028-2029, 2029-2030 et 2030-2031, renouvelable annuellement, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **Les Pelouses M. Hénault** », au montant de **87 816,00 \$** pour les trois secteurs, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

27

26-189 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-030 - CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT - PARC DES DALLES - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour des travaux de réaménagement du stationnement du parc des Dalles a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 11 mai 2026;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Construction Moka inc.	297 655,00 \$
2	Excavation Jeremy Forest inc.	308 571,43 \$
3	Pavage JD inc.	333 115,00 \$
4	Construction & Pavage Généreux inc.	385 284,01 \$
5	Les Terrassements Multi-Paysages inc.	423 893,90 \$
6	Alide Bergeron & fils Ltée	442 890,00 \$
7	Groupe Colas Québec inc.	457 285,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Elkes, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-030, le contrat pour des travaux de réaménagement du stationnement du parc des Dalles à l'entreprise « **Construction Moka inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au formulaire de soumission, suivant les quantités estimées, au montant approximatif de **297 655,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

28

26-190 - SOUMISSION NUMÉRO AP26-040 - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - MANDAT GÉNÉRAL - DIVERS PROJETS - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour le contrôle des matériaux dans le cadre de divers projets qui seront réalisés en 2026 et 2027 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication de ce contrat est assujettie au système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 7 mai 2026;

ENTREPRISES		POINTAGE	PRIX AVANT TAXES
1	Solmatech inc.	11,41	76 218,90 \$
2	Les Services EXP inc.	10,92	77 835,00 \$
3	Groupe ABS	10,21	76 871,00 \$



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP26-040, le contrat pour le contrôle des matériaux dans le cadre de divers projets qui seront réalisés en 2026 et 2027 au soumissionnaire ayant atteint le plus haut pointage et dont la soumission est conforme, soit à « **Solmatech inc.** », au montant approximatif de **76 218,90 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

29

26-191 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - AUGMENTATION DU CAPTAGE DANS LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire entreprendre la mise à niveau de la capacité de sa station de production d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau nécessitera l'augmentation du prélèvement d'eau dans la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI a été mandatée afin d'analyser les consommations actuelles des municipalités desservies et d'anticiper les besoins futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et services techniques à déposer le rapport de GBI au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir leurs commentaires et, éventuellement, de conclure une entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

30

26-192 - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES - VENTE DE VÉHICULES À L'ENCAN - AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du directeur du service des Travaux publics et services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Mark Elkes et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

D'AUTORISER la vente à l'encan, par le Centre d'acquisitions gouvernementales, des véhicules qui ne sont plus en service ou qui ne sont plus requis, tels qu'énumérés dans le tableau suivant :

Description	Numéro d'article
Fourgonnette Ford Éconoline E 350 2012	# TP-26
Camionnette Chevrolet Silverado 2013	# TP-30
Camionnette Dodge Ram 2500 2012	# TP-32
Camion 10 roues Mack GU433 2013	# TP-44

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

31

26-193 - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES - DEMANDE DE RÉVISION D'UN CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) constitue le seul levier financier gouvernemental visant à favoriser l'accès aux camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE l'un des critères d'admissibilité du programme exige que « La municipalité doit assumer l'embauche, l'encadrement et la rémunération du personnel d'accompagnement »;

CONSIDÉRANT QUE ce critère ne reflète plus la réalité actuelle des modes de gestion des camps de jour dans plusieurs municipalités, notamment celles ayant recours à l'impartition via des contrats octroyés par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ce mode de gestion, les municipalités continuent d'assumer des coûts importants liés à l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers, incluant la reddition de comptes auprès du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion des municipalités ayant recours à l'impartition crée une iniquité entre les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), administré par AlterGo, reconnaît différents modes de gestion et n'impose pas un tel critère restrictif;

CONSIDÉRANT QU'une harmonisation des critères entre les programmes permettrait d'assurer une équité territoriale et une meilleure accessibilité aux services;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-05-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

QUE la Ville de Joliette demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère responsable, de réviser le critère d'admissibilité du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH).

QUE le critère soit reformulé comme suit : « La municipalité doit assumer les coûts salariaux liés à l'accompagnement en camp de jour et en assurer la reddition de comptes, peu importe le mode de gestion (interne ou impartition) ».

QUE cette modification vise à reconnaître les efforts financiers réels des municipalités et à adapter le programme aux réalités organisationnelles actuelles.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. François St-Louis, député de Joliette, ainsi qu'à Mme Sonia Lebel, ministre de l'Éducation du Québec, et à Mme Kariane Bourassa, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

32

DIVERS

32.1

26-194 - PROJET DU COLLECTIF AMÉLIE-FRISTEL - PROJET DU 484, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE NORD - PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC

CONSIDÉRANT le Programme d'habitation abordable Québec, Volet II, de la Société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT le projet Collectif Amélie-Fristel;

CONSIDÉRANT l'estimation préliminaire de la subvention de base soumise par la SHQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à contribuer au projet, pour une période maximale de 35 ans, sous forme de crédit de taxes foncières, représentant approximativement un montant actualisé de 1 918 654 \$, selon les estimations soumises par la SHQ.

D'AUTORISER la contribution de la Ville de Joliette pour 38 programmes de supplément au loyer (PSL).



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

32.2

26-195 - PROJET DU CABARET DE LA FRESQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Joliette a pris connaissance des dernières modifications qu'ont suggérées les représentants du Centre culturel Desjardins et de la Ville au sujet d'une offre d'achat à être formulée incessamment par le Centre culturel Desjardins relativement au terrain connu comme étant « La Place de la Fresque »;

CONSIDÉRANT QUE les dernières modifications discutées apparaissent satisfaisantes, aux yeux du conseil;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci, dans la mesure où les modifications proposées sont dûment incorporées au texte, exprime son consentement à l'acceptation d'une telle offre, assortie des conditions et réserves qui y sont formulées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Danielle Landreville et résolu :

QUE le maire et la greffière, ou à défaut l'assistant-greffier, sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Joliette, à signer l'acceptation d'une telle offre, incorporant les dernières modifications discutées.

DE MANDATER Me Pierre Sasseville, notaire, afin de préparer les documents contractuels prévus à même l'offre, à savoir : un acte conditionnel de cession assorti d'un bail.

QUE l'ensemble des documents contractuels, une fois rédigé et accepté, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que le prescrit l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, cette approbation devant conditionner la mise en œuvre et l'exécution.

QUE la Ville se conserve ultimement le droit de se prononcer sur l'intégration et l'implantation du bâtiment, conformément à sa réglementation (PIIA) en vigueur.

QUE le caractère public des lieux soit retiré afin d'en permettre la cession.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

32.3

26-196 - DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE JOLIETTE - RETRAIT DE LA ZONE DE RÉSERVE DES LOTS 4 474 736 ET 4 474 737 - PROJET PLATEAU BORÉAL

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette a été déposée à la Ville de Joliette par M. Samuel Mondoux (Développement Zone Verte) visant le retrait de la zone de réserve pour les lots 4 474 736 et 4 474 737;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont présentement identifiés en tant que terrain en zone de réserve selon la Carte 5 du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales et régionales en matière d'aménagement du territoire exigent que le retrait d'une zone de réserve soit compensé par l'ajout d'une zone équivalente afin d'assurer la pérennité des espaces réservés à l'échelle locale;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de ces lots représente une superficie de 0,8 hectare (8 000 mètres carrés) et que la Ville doit, par conséquent, désigner un espace de substitution d'une taille égale et ayant un usage à prédominance résidentielle ailleurs sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE REFUSER la demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Joliette, telle que présentée, considérant que le retrait des zones de réserve de la Carte 5 compromettrait l'équilibre de la planification urbaine actuelle et que la Ville ne souhaite pas, à ce jour, procéder à la substitution de 8 000 mètres carrés de zones de réserve requise pour assurer la conformité de cette modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

32.4

26-197 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ENTENTE DE SERVICE - DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DE LA ROUTE 343 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien hivernal pour la route 343 vient à échéance le 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contrat numéro 8806-26-4914, le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande à la Ville de Joliette d'exécuter le déneigement, le déglacage et la fourniture des matériaux pour l'entretien de la route 343 qui traverse son territoire;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

25-05-2026

CONSIDÉRANT le montant annuel offert de 92 155 \$, taxes incluses, pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le montant global sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Landry, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D'APPROUVER le contrat numéro 8806-26-4914 et d'autoriser le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat de même que tout document jugé nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

33

26-198 - DÉPÔT DE RAPPORTS

L'assistant-greffier dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Correspondance du conseil;
- Procès-verbal de correction - Résolution 26-153;
- Procès-verbal de correction - Règlement 120-2025;
- Service des Affaires socio-économiques et de l'aménagement du territoire - Rapport comparatif mensuel du mois d'avril 2026;
- Liste des personnes embauchées du 22 avril au 19 mai 2026, conformément au règlement 172-2022;
- Liste des personnes ayant obtenu leur permanence du 22 avril au 19 mai 2026, conformément au règlement 172-2022;
- Attestation de participation de M. Mark Elkes à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologies suite aux élections du 2 novembre 2025.

34

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 22 juin 2026, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions.

Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

25-05-2026

35

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

36

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 45.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

YANNICK HUBERT,
Assistant-greffier